

### **03 Question de Mme Kattrin Jadin au secrétaire d'État à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, sur "le brevet de conduite" (n° 22609)**

**Kattrin Jadin (MR):** Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, en Belgique, un brevet de conduite est actuellement nécessaire pour tout bateau de plaisance ayant une longueur de plus de 15 mètres et étant plus rapide que 20 km/h.

Par analogie, la conduite d'un Jet-Ski, par exemple, nécessite un brevet car il est plus rapide que 20 km/h. Même chose pour un petit bateau de pêche équipé d'un moteur dépassant 5 CV. Mais un yacht à voile de 18 mètres, par contre, peut naviguer aux abords de notre côte sans brevet de conduite.

D'après mes informations, une réforme en matière de navigation de plaisance serait en cours d'élaboration. Cette réforme est importante car, comme vous avez pu le constater à travers l'énumération de mes exemples, certaines réglementations en place sont insensées.

Cependant, différentes associations de plaisanciers craignent que la nouvelle réforme dont question soit trop complexe et que l'accès aux sports aquatiques pour le grand public s'en trouve, en conséquence, encore plus limité.

Par ailleurs, il me revient que les différentes réglementations ne sont que partiellement accessibles en allemand. Avec les éléments traduits, un plaisancier germanophone ne pourra jamais passer l'examen théorique pour le brevet de conduite qui, pour sa part, est pourtant organisé en allemand.

Monsieur le secrétaire d'État, veillera-t-on, lors de la mise en place de la nouvelle réforme en matière de navigation de plaisance, que celle-ci soit plus accessible au grand public?

Un calendrier pour la mise en oeuvre de la réforme est-il déjà prévu?

Après cette nouvelle réforme, existera-t-il une réglementation universelle pour toutes les eaux belges? Sera-t-elle également traduite en allemand? Si non, sera-t-il possible de trouver un accord, par exemple avec l'Allemagne, pour convertir en brevet belge le *Sportbootsführerschein* identique au brevet de conduite général et le *Sportküstenschifferschein* identique au brevet de Yachtman?

**Philippe De Backer**, secrétaire d'État: Madame Jadin, je vous remercie pour cette question dans presque toutes les langues. Je vais essayer de me prononcer sur le *Sportküstenschifferschein* et sur le *Sportbootsführerschein*.

Pour la révision de ce règlement, nous avons délibérément demandé l'input et le feedback du secteur pendant le processus. Le secteur a donc été fortement impliqué. Sur base de propositions formulées par la Plateforme de concertation fédérale pour la navigation de plaisance (PCFNP) où le secteur était représenté, nous avons organisé une consultation publique qui a reçu plus de 1 500 réactions. Une large majorité de personnes a répondu.

La réforme vise vraiment une simplification administrative pour le plaisancier mais aussi pour l'État. Nous allons essayer d'améliorer la sécurité. C'est primordial. De plus, il convient de tenir compte du fait que le secteur de la navigation de plaisance doit rester accessible au grand public. Pour moi, c'est aussi un aspect essentiel. L'input du secteur était donc indispensable pour garder cet équilibre.

L'entrée en vigueur en ce qui concerne l'équipement et les brevets est prévue pour le mois de juillet 2018. L'enregistrement entrera en vigueur en janvier 2019. En avril 2018, j'introduirai le projet de loi auprès de la Chambre. On pourra alors encore en discuter.

Les règles de navigation en mer et sur les voies intérieures seront alignées. C'est une bonne chose, je pense. Elles seront également alignées sur la réglementation des pays voisins. C'est aussi un pas en avant.

Ces règles seront conciliées au maximum. Ainsi, un enregistrement unique suffira. Les deux documents demandés aujourd'hui, à savoir la lettre de pavillon en mer et le document d'immatriculation sur les voies de navigation intérieures, seront intégrés.

Nous sommes également conscients du problème de traduction vers l'allemand et une démarche a été faite. Tous les textes juridiques émanant de l'État fédéral, comme la nouvelle loi sur la navigation de plaisance et son arrêté d'exécution, mais aussi les recommandations de la PCFNP seront traduits en allemand et seront disponibles sur le site web du SPF Mobilité et Transports.

Les brevets de navigation allemands, soit le *Sportbootführerschein* et le *Sportschifferzeugnis* sont déjà reconnus équivalents au brevet de conduite général. Ce n'est toutefois pas encore possible pour le *Sportküstenschifferschein* car la réglementation actuelle prévoit uniquement une reconnaissance des brevets étrangers pour les voies de navigation intérieures. Mais, dans la nouvelle réglementation, ce sera également possible pour les brevets en mer; les plaisanciers pourront naviguer en Belgique avec leur brevet de qualification maritime. Un brevet belge ne sera pas délivré. Il y a une équivalence, ce qui résout le problème.

**Katrin Jadin (MR):** Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie. Vous avez fait état de la complexité de la matière et donc de la nécessité de réformer et de simplifier. Même si, à titre personnel, je ne navigue pas, j'estime que c'est une bonne chose. On en apprend tous les jours. C'est une importante réforme. Je me réjouis que vous ayez veillé, au travers de votre administration, à ce que les textes soient traduits y compris en allemand. J'imagine que cela se fera de manière simultanée avec les deux autres langues nationales.